

ANNEXE 1 : Appel à candidature

**RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2025
ACADEMIE DE LA REUNION**

APPEL A CANDIDATURE

Un ou des postes de Conseillers ou Conseillères en Formation Professionnelle sont susceptibles d'être vacants à la rentrée 2025-2026 dans l'académie de La Réunion.

1- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent candidater :

- **Les Conseillers en Formation Professionnelle** d'autres académies.
- Les membres des corps des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et les membres d'autres corps relevant du **ministère de l'éducation nationale**. Ces derniers doivent être classés dans la **catégorie A** telle que prévue à l'article 29 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires pour la fonction publique d'État.
- **Les fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi de **catégorie A**, sauf dispositions contraires prévues par leur statut. Pour pouvoir être affectés dans des fonctions de CFP, ces personnels devront être détachés de leur corps d'appartenance.
- **Les personnels contractuels** du ministère de l'éducation nationale recrutés sur des supports **de catégorie A**, selon les dispositions du décret n°93-412 du 19 mars 1993. Sous réserve qu'ils satisfassent aux dispositions suivantes :
 - Avoir une bonne connaissance du système éducatif français, des dispositifs de formation individualisée et une expérience significative dans le domaine de la formation initiale et professionnelle.
 - Justifier des titres ou diplômes exigés pour le recrutement de contractuels de catégorie A au sens du décret précité (titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins 3 années d'études après le baccalauréat) précité (titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins 3 années d'études après le baccalauréat).
- **Les candidats issus du secteur privé ou en**
- **recherche d'emploi** justifiant d'un titre ou diplôme de **niveau 6** complété par une expérience professionnelle significative dans le champ de l'emploi et/ou de la formation professionnelle.

2- RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature pourront être :

- Téléchargés sur le site Internet <http://www.ac-reunion.fr> ou <http://www.ftlvreunion.fr>

3- RETOUR DE DOSSIER



La date limite de réception des dossiers est fixée au **vendredi 21 mars 2025 à 16 h 00 délai de rigueur**, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal.

Le dossier est à retourner en 1 exemplaire soit par :

- voie postale ou à déposer à la DRAFPIC – GIP FCIP au : 08 rue Henri Cornu, immeuble cosinus – 97490 SAINTE CLOTILDE.
- mail à : recrutement@ftlvreunion.fr (avec demande d'accusé réception)

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne pourra être pris en considération.

4- PROCEDURE DE RECUTEMENT

- 1) Vérification de la recevabilité et de la pertinence des candidatures et sélection sur dossier
- 2) Convocation et entretien avec le jury de recrutement des candidats sélectionnés.

Les entretiens se dérouleront en présentiel ou en Visio dans les locaux de la DRAFPIC.

Chaque candidat convoqué devra, avant l'entretien, composer une réponse à une problématique ou une question qui lui sera communiquée à son arrivée. Cette restitution se fera ensuite lors de l'entretien.

La commission académique consultative compétente à l'égard des CFP se réunira **en juin 2025 : celle-ci permettra au recteur d'arrêter la liste d'aptitude 2025-2026.**

5- TEXTES ESSENTIELS SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Décret n°90-426 du 22 mai 1990 et note de service n°90-129 du 14 juin 1990 sur la formation initiale des CFC. (BO n°25 du 21/06/90).
2. Arrêté du 14 juin 1990 concernant les commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des conseillers en formation professionnelle appartenant aux corps relevant du ministre de l'Education. (BO n°25 du 21/06/90).
3. Décret 90-165 du 20 février 1990 : Régime indemnitaire des personnels relevant du ministre de l'Education Nationale qui exercent les fonctions de conseiller en formation professionnelle (BO n°15 du 12/04/90).
4. Décret n°93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation professionnelle des adultes du service public de l'Education
5. Circulaire n°93-159 du 16 mars 1993 sur les Greta.
6. Circulaire n°96.206 du 31 juillet 1996 relative aux priorités de la Formation Professionnelle des Adultes. (BO n°31 du 05/09/96).
7. Décret n°2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation
8. Circulaire n°2013-077 du 6 mai 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements d'intérêt public dans les domaines de la formation professionnelle des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle
9. Circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des Groupement d'Etablissements « GRETA »
10. Site du ministère : <http://eduscol.education.fr>



Vous trouverez joint à cet appel à candidatures (annexe 1) :

- Le calendrier de recrutement (Annexe 2)

- Descriptif des fonctions et de la situation de Conseiller en Formation Professionnelle (Annexe 3)
- Dossier de candidature (Annexe 4)